



MRC

d'Antoine-Labelle

TERRITOIRES NON ORGANISÉS

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée,
directrice générale de la MRC, QU'en vertu de l'article 451 du
Code municipal :**

Le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, M. Martin Coiteux, a fait publier, en date du 30 juillet 2016, un avis à la *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, en pages 815, ayant pour effet de fixer à cette date, l'entrée en vigueur du règlement numéro 451 modifiant le règlement 361 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 dans les Territoires non organisés de la MRC d'Antoine-Labelle.

**DONNÉ À MONT-LAURIER, CE VINGT-NEUVIÈME JOUR D'AOUT DEUX
MILLE SEIZE.**

Me Mylène Mayer

Directrice générale

Secrétaire-trésorière
